



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-214

Objet : Titre de concession Monsieur DURAND Jean-François

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 8, portant délégation au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
Vu la délibération n° 2023-035 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des concessions,

Vu le renouvellement de concession du 29 novembre 2023 de Monsieur DURAND Jean-François, domicilié(e) 1 La Roctière LA PLAINE SUR MER (44770)

Considérant que le renouvellement comporte deux erreurs matérielles qu'il convient de rectifier,

DÉCIDE

Article 1 : De rectifier la durée indiquée, 30 ans au lieu de 15 ans :

- emplacement Allée O Emplacement 7
- concession n° 811
- pour une durée de 30 années à compter du 6 juin 2025

Article 2 : De rectifier le montant versé à deux cent cinquante-cinq euros au lieu de cent-cinquante-trois euros conformément à la quittance N°40112592412 du 29 novembre 2023.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du trésorier de Pornic.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 3 décembre 2024

Mme Le Maire,

Séverine MARCHAND

